

PRÉFET DE LA CORREZE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports

Unité Prévention des Risques,
des Pollutions et du Sous-Sol

Cellule Mines et Carrières

Limoges, le 20 novembre 2012

Madame le Préfet de la Corrèze
1 rue Souham
19000 TULLE

**Objet : AREVA MINES
Rapport de visite d'inspection – Site minier « La Vedrenne » à Egletons**

Visite d'inspection : Date de la visite :	Site minier « La Vedrenne » à Egletons (19) 15 novembre 2012
Situation administrative :	Travaux miniers souterrains – 2 tonnes Exploitant : AREVA Mines Propriétaires du site : privés
Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :	
Agents DREAL en charge des mines :	
Autre personne présente :	
Référentiels utilisés :	- Bilan de fonctionnement de la Corrèze de 2009 - Courriers AREVA : 9/12/2010, 4/01/2011, 13/01/2011, 9/08/2011, 27/06/2012, 06/08/2012 et 20/09/2012 - Courriels du 12/10/2012 et du 18/10/2012

L'ancien site minier « La Védrenne » est localisé sur des parcelles appartenant à la commune d'Egletons en zone urbaine. Cette inspection fait suite à l'inspection de la DREAL en date du 15 avril 2010 lors de laquelle il avait été demandé à l'exploitant minier de réaliser une carte d'aléas « mouvements de terrain » et « radiologique » ainsi que de proposer des restrictions d'usage. L'exploitant a répondu à ces demandes par les différents courriers listés ci-avant. L'inspection du 15 novembre ne porte que sur les aspects liés aux mouvements de terrain.

1. Carte d'aléas « mouvements de terrain »

Suite à l'établissement de l'étude d'aléas, AREVA Mines a engagé différents travaux de mise en sécurité et confortement en juillet 2011 et août 2012. Ces travaux ont donné lieu à un bilan de fin de travaux transmis à la DREAL le 20/09/2012. En plus des recommandations formulées sur la possibilité de tassements progressifs dans le secteur proche de la route départementale, il est pris note des engagements proposés (page 10) à savoir :

- la réalisation d'un merlon d'environ 2 mètres de hauteur sur une superficie de 250 m² dans la zone Nord des travaux,
- l'étude de procéder par recouvrement des zones présentant un débit de photons supérieurs à 800 chocs/seconde.

L'inspection indique que les matériaux utilisés pour la réalisation du merlon et du recouvrement devront être des matériaux extérieurs au site, internes et radiologiquement non marqués.

Tous produits et stériles excavés de ces parcelles concernées par les anciens travaux miniers devront être évacués vers un site autorisé par le Ministère selon les modalités définies dans le cadre du recensement des stériles, actuellement en cours. AREVA Mines proposera sous 1 mois, un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux proposés (**Remarque 1**).

Les travaux réalisés par AREVA Mines ne sont plus visibles. Seules les traces de sondage sur la route départementale ainsi que des zones de reconnaissance par tranchées comblées de terre sur le secteur minier sont visibles.



*Traces des sondages
au niveau de la route départementale*



*Vue du site et d'une des zones
de reconnaissance par tranchées*

2. Désordre minier du 12 octobre 2012

Un désordre type affaissement s'est produit le 12 octobre 2012 au niveau de la zone nord des anciens travaux miniers et dans le secteur des travaux de confortement effectués en août 2012. Un rapport d'incident est à transmettre à la DREAL comportant les origines et les causes du désordre, les effets sur l'homme et l'environnement, les mesures de protection prises (à court terme et pérenne), les mesures de prévention à prendre, le suivi des travaux ainsi que tout autre information que l'exploitant jugerait utile.

Le jour de l'inspection, cette zone a été mise en sécurité de façon temporaire notamment par la réalisation d'un remblayage total de la zone, la pose de barrières de chantier et de panneaux ainsi que le piquetage de piquets en bois indiquant la position d'une future clôture. Des premiers éléments relatifs à cet incident avaient été transmis par courriel par l'exploitant dès le 15 octobre 2012.



Zone dans laquelle le désordre a été localisé

Zone des travaux miniers



Vue de la zone où le désordre s'est produit



Mise en sécurité provisoire

Les premiers échanges avec l'exploitant portent sur les solutions de remédiation dont la réalisation d'un merlon d'environ 2 mètres de hauteur, évoqué ci-avant. En effet, le désordre se situe dans la zone identifiée par AREVA Mines, nécessitant la création d'un merlon.

La mise en sécurité de cette zone implique a minima :

- la mise en place d'une clôture de sécurité avec portail d'accès pour l'entretien de la zone (et a minima cadenassé),
- la pose de panneaux interdisant l'accès et le risque d'affaissement (déjà présents)
- la recharge suffisante type « tumulus » ou « merlon » sur la totalité de la zone effondrée ainsi que d'une zone de sécurité sur une épaisseur minimale de 2 mètres avec des matériaux inertes non marqués radiologiquement et non issu du site,
- mise à jour des cartes « mouvements de terrain » et « radiologique »
- un bilan de fin de travaux (1 mois après les travaux)

L'exploitant fournira sous 1 mois le rapport d'incident accompagné du calendrier prévisionnel de réalisation des différentes actions à mener (**Remarque 2**).

3. Suites données à l'inspection de l'ASN du 30 novembre 2010

L'exploitant fournira à la DREAL une copie des échanges faisant suite à l'inspection de l'ASN., notamment sur les restrictions d'usage proposées (**Remarque 3**).

Cette inspection a soulevé à trois remarques auxquelles il est demandé à l'exploitant de répondre sous 1 mois à compter de la réception du rapport.